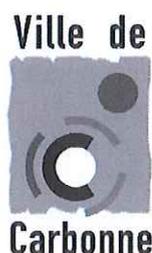


R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
VILLE DE CARBONNE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE



	01	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	18
Vote par procuration		05
Date convocation	10/07/2018	
Date d'affichage	24/07/2018	

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 17 juillet 2018**

L'an **deux mille dix-huit**
et le dix-sept juillet,
à **20 heures 30**,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : **Monsieur Bernard BROS, Maire.**

Présents : MM. Bernard BROS, Denis TURREL, Jean COT, Marie-Caroline TEMPESTA, Michel VIGNES, Michel DORET, Anne-Marie GRÉGOIRE, Bernard CHENE, Bernard AYÇAGUER, Bernard BARRAU, Sophie RENARD, Olivier PONS, Rémi RAMOND, Didier GENTY, Jean-Luc DURAND, Robert MICHEL, Barbara FABRE, Marie-Laure GUILLEMIN.

Procurations : Mme Madeleine LIBRET-LAUTARD donne procuration à M. Michel VIGNES, M. Ali BENARFA donne procuration à M. Jean COT, Mme Catherine HIBERT donne procuration à Mme Marie-Caroline TEMPESTA, M. Stéphane LEBRUN donne procuration à M. Denis TURREL, M. Bastien HÔ donne procuration à M. Didier GENTY.

Absents excusés : MM. Madeleine LIBRET-LAUTARD, Josiane LIBÉRATI, Ali BENARFA, Michèle LAUTRÉ, Catherine HIBERT, Stéphane LE BRUN, Bastien HÔ et Sandra DA SILVA.

Absents : MM. Elias TAYIAR, Anne POMET, et Sandrine TAHAR.

A été nommée secrétaire de séance : M. Didier GENTY.

Délibération approuvant la révision du Plan Local D'Urbanisme

Vu le code l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-33, L. 153-21 et L. 153-22, R. 153-20 et R. 153-21 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 septembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2015 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en Conseil municipal, au cours des séances du 19 janvier 2016 et du 18 octobre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2016, décidant d'appliquer à la révision du PLU engagée, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 octobre 2017 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation,

Vu la consultation pour avis, pendant trois mois (dossier envoyé les 26 et 27 octobre 2017), des Personnes Publiques Associées (PPA) et autres Personnes publiques consultées (PPC), sur le projet de PLU arrêté, suivant articles L 153-16 et L153-17 du Code de l'Urbanisme, ayant abouti à :

PPA /PPC	Nature de l'Avis	Date de la réponse	Date réception à la Mairie de Carbonne
SMDEA 09	Avis favorable	18/12/2017	26/12/2017
CCI	Avis favorable	22/01/2018	21/02/2018
Préfet de la Haute-Garonne	Avis favorable avec réserves	22/01/2018	23/01/2018
MRAE	Avis avec recommandations	25/01/2018	26/01/2018
CDPENAF	Avis favorables et défavorables selon les sujets	22/01/2018	25/01/2018
Chambre d'agriculture	Avis favorable avec réserves	16/01/218	22/01/2018
Communauté de Communes du Volvestre	Avis avec observations + compléments	23/01/2018	29/01/2018
SCOT Sud-Toulousain	Avis favorable avec réserve et observations	22/01/2018	31/01/2018
Conseil départemental	Avis avec observations	19/01/2018	02/02/2018
RTE	Avis avec observations	28/12/2017	28/12/2017
TIGF	Avis avec observations	13/11/2017	20/11/2017
SDIS	Avis avec observations	23/11/2017	23/11/2017
Notification arrêt du projet sans réponse de :			
Région Occitanie	Pas de réponse dans les délais : avis réputé favorable		
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	Pas de réponse dans les délais : avis réputé favorable		

Vu le courrier, en date du 13 février 2018, de Monsieur le Président de Réseau 31 à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, confirmant son accord pour désigner la commune de Carbonne comme autorité compétente pour ouvrir et organiser une enquête publique unique concernant d'une part la révision du Plan Local d'Urbanisme et d'autre part la révision du schéma directeur et le zonage d'assainissement,

Vu l'arrêté de Monsieur Le Maire en date du 22 février 2018 soumettant à enquête publique unique, du 19 mars 2018 au 23 avril 2018, d'une part le projet de PLU arrêté par le Conseil municipal et d'autre part le projet de schéma communal d'assainissement ainsi que le projet de zonage du réseau d'assainissement,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, reçus le 22 mai 2018, donnant un avis favorable sur les projets de PLU et d'assainissement assorti de deux recommandations relatives quant au dossier portant révision du PLU,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale dédiée au PLU en date du 8 juin 2018 en vue de soumettre le projet de révision du PLU à l'approbation du Conseil municipal,

Considérant la note de synthèse détaillant les enjeux et la motivation du projet de révision du PLU, ladite note adressée le 10 juillet 2018, aux membres du Conseil municipal, en annexe de l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 17 juillet 2018,

Considérant que cette note de synthèse à l'attention des conseillers municipaux a été aussi complétée par les annexes 1 et 2 à la présente délibération, à savoir, d'une part la note récapitulative relative à la prise en compte des avis émis par les PPA et les PPC, et d'autre part, la note relative à la prise en compte des conclusions du Commissaire Enquêteur,

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit à engager en 2015 la révision du PLU élaboré en 2011 et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Turrel, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme et de l'habitat, la commune décide d'apporter une réponse favorable aux avis des Personnes Publiques Associées telles que présentées dans les documents en annexes 1 et 2 de la présente délibération (tableau de traitement des avis PPA-PPC, réponses aux demandes de précisions du commissaire-enquêteur), sur les questions de forme, concernant des compléments ou corrections à apporter au rapport de présentation, règlement écrit ou graphique, orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et annexes, suivant les observations du SMDEA 09, CCI, Chambre d'Agriculture, DDT 31, MRAE, CDPENAF, Communauté de Communes du Volvestre, TIGF, Conseil départemental, SDIS, RTE, EDF,

Sur les autres remarques, portant sur le fond, des services de l'Etat, de la Chambre d'Agriculture, du Pays Sud-Toulousain chargé d'élaborer le SCOT Sud-Toulousain, ainsi que du Conseil Départemental, et de la Communauté de communes du

Volvestre, il est notamment apporté les réponses suivantes, en complément des questions de forme vues ci-dessus :

- Concernant la demande de suppression des zones 2AUX, le projet a été effectivement revu à la baisse par la suppression de la zone 2AUX sur le secteur de NAUDON (- 6.93 ha). Toutefois, l'extension de la zone d'activités d'Activestre, forte de 250 emplois, zone considérée comme vitrine du territoire de par sa qualité, son accessibilité et sa situation géographique en bordure de l'A64 par la communauté de communes compétente en matière économique, a été jugée prioritaire. En conséquence elle doit être maintenue au regard du développement de la zone d'activités existante, conformément aux données et précisions apportées par la Communauté de communes du Volvestre, : « le Parc Activestre actuel ne peut plus offrir de foncier aux entreprises. D'ici l'été 2019, 9 ha vont être aménagés dont 5.6 ha sont destinés à la commercialisation, à ce jour, déjà 2 des 5.6 ha sont d'ores et déjà réservés, soit 39.3 % sur l'espace. Il est donc important pour la collectivité de pouvoir envisager dans un avenir proche une deuxième phase d'extension pour Activestre. Cette dernière permettra de faire de cette zone géographique un pôle qualitatif en créant une liaison entre l'économie industrielle, tertiaire, artisanale et l'économie touristique déjà présente sur le secteur avec la proximité du « Wakepark » La Source, du lac de Barbis et l'économie touristique à venir constituée d'une potentielle offre de restauration et de structure hôtelière. » (Lettre de M. le vice-président de la communauté de communes du Volvestre en date du 21 mars 2018. Cf Annexe N°3 de la présente délibération).

- Suppression des STECAL Ne relatifs à la centrale EDF et à la station de traitement des eaux : après consultation des services gestionnaires, le zonage Ne demeure tout en étant réduit pour la station de traitement des eaux existante,

- Classement des secteurs Nj situés de part et d'autre de l'avenue Frédéric Mistral : seul le secteur Nj en contrebas de la halle à la volaille a été maintenu compte tenu du projet communal de jardins partagés sur un secteur existant de jardins familiaux.

- Le secteur Ned de la Déchetterie a été reclassé en UXe pour tenir compte du pôle environnemental mis en conformité et de l'autorisation en cours d'exploitation,

- le secteur NI du Bernés correspond au site du « Wakepark », ancienne gravière en eau. Ce dernier devient un équipement structurant de loisirs du Volvestre, en cours de développement (centre d'entraînement et de compétition de téléski nautique, profil de baignade autorisé). Réduire le zonage NI compromettrait l'exploitation et le développement du Wakepark, seul équipement de cette importance dans le département,

- Le zonage Ue au Bois de Castres a été maintenu tout en réduisant déjà son emprise au stade de l'arrêt du projet, pour tenir compte de la nature de l'équipement, Centre socio-culturel, équipement structurant majeur à l'échelle du bassin de vie du Volvestre,

- L'extension des gravières au Sud de l'autoroute est motivée par la fin progressive de l'exploitation des gravières d'ici 2022 au nord de l'autoroute. Par ailleurs, dans le

cadre de l'autorisation préfectorale d'exploitation en date du 27 juillet 2016, le site de Barès a fait l'objet d'une proposition de reconversion novatrice et complémentaire des autres sites sur le territoire communal et au-delà, (cf. délibération du Conseil municipal du 19 janvier 2016 en annexe 4),

- Le schéma communal d'assainissement et le zonage correspondant ont fait l'objet d'une révision en simultané avec la présente révision du PLU, avec une enquête publique unique. Ainsi le zonage d'assainissement présenté en annexe sanitaire du projet prend en compte les modifications mineures du zonage du PLU issues de l'enquête publique, le rapport de présentation soumis à l'enquête publique restant inchangé, l'ensemble du dossier du SCA devant être entériné par un prochain Conseil syndical de Réseau 31, pouvant faire ainsi l'objet d'un arrêté communal postérieur l'annexant au PLU communal,

- Concernant les deux recommandations émises par le commissaire enquêteur dans ses conclusions :
 - ✓ Les rectifications des documents graphiques du PLU pour les rendre plus lisibles ont été effectuées
 - ✓ Les demandes d'évolutions sollicitées lors de l'enquête publique appuyées par le commissaire enquêteur ont été prises en compte dans la mesure où elles s'inscrivaient dans le cadre du projet défini dans le PADD débattu le 18 octobre 2016 (cf. note réponses aux demandes de précisions du commissaire enquêteur, annexe 2)

Considérant que le projet de révision du PLU est prêt à être examiné pour approbation par le Conseil municipal, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de M. TURREL et en avoir délibéré, sur demande de M. le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à cette délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvée sera mise à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouvertures habituels.

Elle deviendra exécutoire après :

- transmission à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Muret,
- l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le Maire,
Bernard Bros.

B. Bros

